

les événements de manière à amener la cessation de ces troubles par un accommodement qui puisse nous garantir une paix durable; espérons que ces difficultés se termineront sans autre effusion de sang; mais, s'il devait y avoir encore quelque engagement, demandons que la victoire couronne les efforts des braves défenseurs de l'ordre et de la loi, et qu'ils reviennent sains et saufs parmi les leurs.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1o. Vendredi, le 17 de ce mois, dans toutes les paroisses et missions, aura lieu une procession avec chant ou récitation des litanies, comme il est marqué au Rituel, *tempore belli*, à la suite de laquelle sera chantée la messe votive correspondante, avec des ornements violets, sur le ton ferial, et suivant la rubrique des messes *pro re gravi*.

2o. Chaque dimanche, après la grand'messe (le célébrant se tenant au pied de l'autel), on chantera jusqu'à nouvel ordre, l'antienne *Da pacem*, avec le verset et l'oraison.

3o. Les prêtres ajouteront à la messe, chaque jour, selon les rubriques, l'oraison de la messe votive *pro pace*. L'oraison prescrite pour la grand'messe du dimanche par notre Circulaire No. 84, du 21 déc. 1883, cessera de se dire.

4o. Nous exhortons tous les fidèles à réciter, surtout en famille, le chapelet tous les jours, pour obtenir le rétablissement de la paix et le triomphe de l'autorité.